

Décision concernant la première question à l'ordre du jour: Protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis- à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou représentants

Le Conseil d'administration a prié le Bureau d'élaborer des propositions concrètes de mesures destinées à améliorer la protection des employeurs et travailleurs qui sont délégués à la Conférence internationale du Travail et des membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration vis-à-vis des autorités de l'Etat dont ils sont ressortissants ou dont ils sont les représentants, en vue de l'examen de ces propositions à sa 326^e session (mars 2016), en tenant compte des vues exprimées par ses membres.

(Document GB.325/LILS/1, paragraphe 24.)